



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE COSSAYE  
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE  
SEANCE DU 11 AVRIL 2023 A 19 HEURES 00**

**Nombre de Membres :**

. Afférents au Conseil Municipal	15
. Présents	15
. Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Eric VENUAT, Maire.

**Présents** : M. VENUAT Eric, M. MORIZOT Christophe, M. LION Bernard, M. GILBERT Hervé, M. GILBERT Michel, M. NAUX Louis, M. VAJDIC Laurent, M. VASSART Numa, M. CHARTIER Alain, Mme BROCHIER Jeannine, Mme DUFRESNE Florence, M. TICHOUX Thomas, M. LAUDE Henry, M. CHASSERY Daniel, M. LAROCHE Vincent.

**Secrétaire de séance** : M. NAUX Louis

**Date de la convocation** : le 27 mars 2023

\*\*\*\*\*

**Objet de la délibération :****Reconstruction ateliers municipaux – Demande subvention DETR**

M. le Maire présente au conseil municipal le projet chiffré de reconstruction des ateliers municipaux détruits par incendie.

	HT	TTC
<i>Bilan général des travaux + honoraires</i>	299 299,68 €	359 159,52 €
Indemnité Acpte 1		130 423,60 €
Acpte 2		117 589,49 € soit 248 013,09 €
<i>Reste à financer par la commune avant récupération de TVA</i>		111 146,53 €
FCTVA (16,404%)		49 097,12 €
Reste à financer par la commune		62 049,41 €

**Echelonnement des travaux de reconstruction :**

Dépenses 2023 (50 % des études + 10 % travaux si démarrage fin 2023)	45 232,16 €
Dépenses 2024 (solde études et travaux)	313 927,45 €

Monsieur le Maire propose l'inscription du programme de reconstruction des ateliers municipaux à la DETR 2023 afin de pouvoir bénéficier d'un financement de 20 à 60 % de la dépense HT restant à la charge de la commune :

- 51 707,84 € x 20 % = 10 341,56 €
- 51 707,84 € x 60 % = 31 024,70 €

Le conseil municipal, près délibération, décide à l'unanimité, d'engager le programme de reconstruction des ateliers municipaux suivant le détail présenté sous réserve de l'obtention d'une subvention DETR.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

